

SEANCE DU 30 MARS 2022

=====

Présents : MM Léon Walry, Bourgmestre - Président
Benoît Malevé, Joseph Tordoir, Jean-Pierre Beaumont, Echevins
Lucette Degueldre, Echevine;
José Letellier, François Ruelle, Colette Prévost, Sarah-Françoise Scharpé,
Muriel Flamand, Stéphane Deprez, Sophie Parisse, Annabelle Romain-
Flament, Geneviève Flémal-Ottoul, Véronique Laenen-Bousez, Hélène
Vuylsteke-De Lannoy, Mathilde Gramme, Conseillers communaux
Françoise Legrand, Directeur général.

L'ordre du jour a été fixé en séance du Collège communal du 18 mars 2022.

SEANCE PUBLIQUE

1. Finances - Marché de fournitures - Réalisation et envoi du bulletin d'informations communales - Approbation des conditions et du mode de passation

2. Finances - Contrôle encaisse Receveur régional - Procès-verbal de vérification du 4e trimestre 2021 - Prise de connaissance.

3. CATU - Planologie - Elaboration d'un Schéma d'Orientation Local - Plateau des Tiennes - Analyse contextuelle - Pour information et approbation du périmètre.

4. CATU - Planologie - Elaboration d'un Guide Communal d'Urbanisme - Etude préalable - Pour information

5. PCDR - Rapport annuel "Opération Développement Rural" - Année 2021 - Projets mis à jour le 14 mars 2022 - Pour approbation.

6. Travaux - UREBA Exceptionnel 2019 - Marché public de fournitures - Fourniture, démontage et remplacement des châssis de l'école communale de Piétrebais - Mode et conditions de passation - Pour approbation

7. Travaux - Construction de 2 Yourtes à Incourt - Introduction du dossier de demande de subsides - Ratification

8. Jeunesse - Service Citoyen pour les jeunes - Charte visant à s'engager en faveur d'un Service Citoyen en Belgique - Pour approbation.

9. Jeunesse - Service Citoyen pour les jeunes - Convention de partenariat cadre entre la plateforme pour le service citoyen et la commune - Pour approbation.

10. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 février 2022.

11. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 février 2022.

12. Droits humains – Titre de citoyenne d'honneur à Madame Marina OVSYENNIKOVA - Pour accord

HUIS CLOS

13. Enseignement - Personnel - Désignation d'un instituteur primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant.

14. Enseignement - Personnel - Désignation d'un instituteur primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant.

15. Enseignement - Personnel - Désignation d'un instituteur primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant.

16. Enseignement - Personnel - Désignation d'un instituteur primaire à titre temporaire dans un emploi vacant.

17. Enseignement - Personnel - Désignation d'un instituteur primaire à titre temporaire dans un emploi vacant.

18. Enseignement - Personnel - Désignation d'un instituteur primaire à titre temporaire dans un emploi vacant.

19. Enseignement - Personnel - Désignation d'un instituteur primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant.

20. Enseignement - Personnel - Désignation d'un instituteur primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant.

21. Enseignement - Personnel - Désignation d'un instituteur primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant.

22. Enseignement - Personnel - Désignation d'un instituteur maternel à titre temporaire dans un emploi non vacant.

23. Enseignement - Personnel - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant.

24. Enseignement - Personnel - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi vacant.

25. Enseignement - Personnel - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant.

26. Enseignement - Personnel - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant.

27. Enseignement - Personnel - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant.

28. Enseignement - Personnel - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi non vacant.

29. Enseignement - Personnel - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi non vacant.

30. Enseignement - Personnel - Désignation d'un Maître d'éducation physique à titre temporaire dans un emploi non vacant

.....
Le Conseil communal étant légalement réuni en séance publique à 19 h 30 pour délibérer.
Monsieur le Président déclare ouverte la séance.

En fin de Conseil communal, le Bourgmestre invite la Présidente du CPAS, Madame Sophie Parisse à résumer la situation d'accueil des ukrainiens sur le territoire d'Incourt.

SEANCE PUBLIQUE

1. Finances - Marché de fournitures - Réalisation et envoi du bulletin d'informations communales - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que le marché actuel se termine le 30 avril 2022 ;

Considérant que le bulletin d'information continuera à être publié et qu'un cahier spécial des charges doit être établi ;

Considérant le cahier des charges N° 2022-178 relatif au marché "Réalisation et envoi du bulletin d'informations communales" établi par le Service finances ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 48.000,00 € TVA comprise qui couvre la période du 1er mai 2022 au 30 avril 2026 ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2022 service ordinaire à l'article 104/12302 et sera inscrit aux budgets des exercices 2023 à 2026 ;

Considérant que le Receveur régional a été informé de ce dossier en date du 11 mars 2022 ;

Considérant que le Receveur régional a pris connaissance du dossier mais ne souhaite pas remettre d'avis ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2022-178 et le montant estimé du marché "Réalisation et envoi du bulletin d'informations communales", établis par le Service finances.

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 48.000,00 € TVA comprise pour une durée de 4 ans.

Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget de l'exercice 2022 service ordinaire, article 104/12302 et aux différents budgets des exercices 2023, 2024, 2025 et 2026.

2. Finances - Contrôle encaisse Receveur régional - Procès-verbal de vérification du 4e trimestre 2021 - Prise de connaissance.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel que modifié à ce jour et plus particulièrement l'article L1124-49 ;

Vu le procès-verbal de vérification de caisse pour le 4e trimestre 2021 (Exercice comptable 2021: situation de caisse au 31 décembre 2021) du Gouverneur Provincial du Brabant wallon daté du 07 mars 2022;

Sur proposition du Collège communal

PREND CONNAISSANCE à l'unanimité des membres présents:

- du procès-verbal de vérification de caisse pour le 4e trimestre 2021 certifiant que la dernière écriture du journal des opérations générales est d'un montant de 1.297,86€ au 31 décembre 2021.

3. CATU - Planologie - Elaboration d'un Schéma d'Orientation Local - Plateau des Tiennes - Analyse contextuelle - Pour information et approbation du périmètre.

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié ce jour ;

Vu le Code du Développement Territorial tel que modifié ce jour, ci-après le Code ;

Vu le Livre 1er du Code de l'Environnement tel que modifié ce jour ;

Considérant qu'en séance du 6 juin 2018, le Conseil communal a donné son accord de principe pour l'élaboration d'un Schéma d'Orientation Local pour le Plateau des Tiennes à Piétrebais ;

Considérant qu'en séance du 16 décembre 2020, le Conseil communal a approuvé le mode et les conditions du marché public de services relatif à l'élaboration d'un Schéma d'Orientation Local pour le Plateau des Tiennes à Piétrebais ;

Considérant qu'en séance du 19 mars 2021, le Collège communal a attribué le marché au bureau d'étude "DR(EA)²M", dont les bureaux sont établis Place communale 28 à 6230 Pont-à-Celles ;

Considérant que l'élaboration du Schéma d'Orientation Local est supervisé par un Comité de suivi, lequel est composé des membres suivants :

- Un représentant du Collège communal d'Incourt ;
- Le Conseiller en Aménagement du Territoire et Urbanisme ;
- La présidente de la CCATM de la commune d'Incourt ;
- Le Fonctionnaire Délégué ou son représentant ;
- Un représentant du SPW Territoire, Logement, Patrimoine, Energie - Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme - Direction de l'Aménagement Local (ci-après, la DAL) ;

Considérant que le Comité de suivi doit se réunir au minimum :

- une première fois après la désignation de l'adjudicataire retenu ;
- deux fois au cours de l'élaboration du Schéma d'Orientation Local ;

Considérant que le Comité de suivi s'est réuni le 29/06/2021 ;

Considérant que les points suivants ont été abordés lors de cette première réunion :

- Introduction du contexte et de la demande de la commune ;
- Échange concernant l'évolution du périmètre ;
- Visite du site

Considérant qu'à l'issue de cette réunion, la première phase de l'élaboration du Schéma d'Orientation Local a pu être entamée par le bureau d'étude ;

Considérant que cette première phase consiste en une analyse contextuelle du Plateau des Tiennes ;

Considérant que l'analyse contextuelle a été transmise à l'Administration communale en date du 24/12/2021 ;

Considérant que l'analyse contextuelle a été présentée au comité de suivi en date du 18 mars 2022 ;

Considérant que la DAL a émis des réserves quant aux limites sud du périmètre ; qu'elle a estimé qu'il serait plus judicieux d'avoir un périmètre suivant des limites physiques (voiries, etc) ou des limites juridiques (plans de secteur) ou des limites cadastrales ;

Considérant que le périmètre a été revu suite à cette remarque ; qu'il a été communiqué en date du 18 mars 2022 à la DAL ; qu'elle a marqué son accord sur le nouveau périmètre en date du 18 mars 2022 ;

Considérant que la modification du périmètre n'est pas de nature à remettre en question l'analyse contextuelle du Plateau des Tiennes ;

Considérant qu'afin de poursuivre l'élaboration à l'intérieur d'un périmètre précis et défini, il est demandé, à ce stade, au Conseil communal d'approuver le périmètre du Schéma d'Orientation Local tel que figurant en rouge sur la carte jointe à la présente délibération ;

Pour ces motifs ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

Article 1

De prendre pour information l'analyse contextuelle du Schéma d'Orientation Local pour le Plateau des Tiennes.

Article 2

D'approuver le périmètre du Schéma d'Orientation Local pour le Plateau des Tiennes tel que figurant en rouge sur la carte jointe à la présente délibération.

4. CATU - Planologie - Elaboration d'un Guide Communal d'Urbanisme - Etude préalable - Pour information

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié ce jour ;

Vu le Code du Développement Territorial tel que modifié ce jour, ci-après le Code ;

Vu le Livre 1er du Code de l'Environnement tel que modifié ce jour ;

Considérant qu'en séance du 27/01/2021, le Conseil communal a implicitement marqué son accord pour l'élaboration d'un Guide communal d'Urbanisme lors de l'approbation du mode de passation du marché de service ainsi que le cahier spécial des charges ;

Considérant qu'en séance du 13 octobre 2021, le Conseil communal a explicitement confirmé sa décision du 27/01/2021 relatif à l'élaboration d'un Guide Communal d'Urbanisme ;

Considérant qu'en séance du 27/01/2021, le Conseil communal a approuvé le mode de passation du marché de service ainsi que le cahier spécial des charge pour l'élaboration d'un Guide Communal d'Urbanisme ;

Considérant qu'en séance du 21/05/2021, le Collège communal a attribué le marché au bureau d'étude "Impact sprl", dont les bureaux sont établis rue des Chasseurs ardennais 32 à 6880 BERTRIX ;

Considérant que la phase 1 de l'élaboration du Guide Communal d'Urbanisme consiste à rédiger une étude préalable, laquelle comprend les éléments suivants :

- Analyse de la situation de droit
- Analyse de la situation de fait avec des exemples concrets
- Caractérisation du cadre bâti à l'échelle du territoire communal

Considérant que l'étude préalable doit être portée à l'attention du Conseil communal pour information, conformément au cahier spécial des charges ;

Considérant l'étude préalable transmise par voie électronique à l'Administration communale en date du 5 janvier 2022 ;

Au vu de ce qui précède et après avoir entendu la présentation du CATU communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

Article 1

De prendre pour information l'étude préalable réalisée par le bureau d'étude transmise le 5 janvier 2022 dans le cadre de l'élaboration du Guide Communal d'Urbanisme pour la commune d'Incourt.

5. PCDR - Rapport annuel "Opération Développement Rural" - Année 2021 - Projets mis à jour le 14 mars 2022 - Pour approbation.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié ce jour ;

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural tel que modifié ce jour ;

Considérant que la commune a bénéficié des subventions pour réaliser son programme ; qu'elle tient une comptabilité où apparaît pour chacun des projets réalisés, le programme des investissements, les sources de financement et s'il échoit, le compte d'exploitation du projet ;

Considérant que la Commune doit élaborer un rapport annuel pour le 31 mars ;

Vu le rapport "Opération Développement Rural" pour l'année 2021 mis à jour le 14 mars 2022 ; qu'il comprend :

- En annexe 1 :

- 1) Les projets réalisés et partiellement réalisés
- 2) Les projets en cours
- 3) Les projets en attente
- 4) Les initiatives nouvelles

- En annexe 2 :

Détail de l'avancement physique et financier d'un projet en phase d'exécution de travaux.

- En annexe 3 :

Le rapport comptable et fonctionnement d'un projet terminé.

- En annexe 4 :

Rapport de la commission locale de développement rural.

- En annexe 5 :

Programmation dans les trois ans avec recherche des moyens financiers ;

Sur proposition du Collège communal ;

Pour ces motifs ;

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

Article 1er.

D'approuver le rapport annuel 2021 comme annexé.

Article 2.

De transmettre le rapport pour le 31 mars 2022 :

- *Sous format papier* : Au service extérieur de la Direction du Développement rural ;
- *Sous format électronique (.doc et/ou .pdf)* :
 - A la Direction du Développement Rural : rapport.annuel.odr@spw.wallonie.be
 - Au Cabinet du Ministre ayant la Ruralité dans ses attributions : rapport.annuel.odr@gov.wallonie.be
 - Au Pôle Aménagement du territoire : pole.at@cesewallonie.be »

6. Travaux - UREBA Exceptionnel 2019 - Marché public de fournitures - Fourniture, démontage et remplacement des châssis de l'école communale de Piétrebais - Mode et conditions de passation - Pour approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Considérant la délibération du Collège communal réuni en séance du 20 septembre 2019 décidant de marquer son accord sur l'introduction du dossier de demande de subsides auprès de UREBA pour la réalisation des travaux permettant l'amélioration de la performance énergétique de l'école de Piétrebais - bâtiment des soeurs pour un montant total estimé à 75.267,00€ TVAC ;

Considérant le courrier du Service Public de Wallonie - Département de l'Energie et du Bâtiment durable daté du 14 décembre 2020 nous octroyant un subside d'un montant de 37.969,50€ pour un montant de coûts éligibles fixé à 50.625,99€ pour l'amélioration de l'enveloppe énergétique de l'école communale de Piétrebais - bâtiments des soeurs ;

Considérant que lors de l'introduction du dossier de demande de subvention, les travaux consistaient en des travaux d'isolation de la toiture et des murs, du remplacement des châssis simple vitrage, du remplacement de la porte d'entrée ;

Considérant qu'au vu de l'augmentation du coût des matériaux, il est proposé de commencer les travaux de remplacement des châssis simple vitrage et de remplacement de la porte d'entrée ;

Considérant que le présent marché public de fournitures porte sur la fourniture, le démontage et le remplacement des châssis au sein de l'école communale de Piétrebais - bâtiment des soeurs ;

Considérant que le service travaux a établi le cahier spécial des charges N°2022-177 intitulé "Fourniture, démontage et remplacement des châssis de l'école communale de Piétrebais" ;

Considérant que le cahier spécial des charges est annexé et fait partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant que l'estimation de ce marché s'élève à 57.680,00€ HTVA soit 61.140,80 TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de lancer le présent marché public de fournitures par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que la dépense d'un montant de 50.625,99€ est prévue au budget 2022 à l'article budgétaire du service extraordinaire n°722/724-52 - projet 20220030 et sera financée par fonds de réserve ainsi que par subsides du SPW ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir le supplément d'un montant de 10.514,81€ en modification budgétaire n°1 ;

Considérant que l'avis de légalité a été demandé en date du 15 mars 2022 à Madame le Receveur Régional ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

Article 1 :

- D'approuver le cahier spécial des charges N°2022-177 intitulé "Fourniture, démontage et remplacement des châssis de l'école communale de Piétrebais" annexé à la présente délibération ;

Article 2 :

- De lancer le présent marché public de fournitures portant sur le démontage, la fourniture et le remplacement des châssis de l'école communale de Piétrebais par procédure négociée sans publication préalable ;

Article 3 :

- D'imputer cette dépense à l'article budgétaire n°722/724-52 - service extraordinaire - projet 20220030 et de la financer par fonds de réserve ainsi que par subsides du SPW ;
- De prévoir le supplément d'un montant de 10.514,81€ en modification budgétaire n°1 ;

Article 4 :

- De transmettre cette décision à Madame le Receveur Régional.

7. Travaux - Construction de 2 Yourtes à Incourt - Introduction du dossier de demande de subsides - Ratification

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié à ce jour ;

Considérant le projet communal portant sur la construction de 2 Yourtes à proximité des écoles communales ;

Considérant que la première Yourte sera implantée à proximité de l'école communale d'Opprebais ; que la deuxième sera implantée à proximité de l'école communale de Piétrebais ;

Considérant que la construction de 2 Yourtes à Incourt est estimée à 120.000,00€ TVAC ;

Considérant qu'actuellement ce projet n'est pas subventionné ;

Considérant le dossier de demande de subsides annexé à la présente délibération ;

Considérant la délibération du Collège communal réuni en séance du 11 mars 2022 décidant de marquer son accord sur l'introduction du dossier de demande de subsides pour le projet portant sur la construction de 2 Yourtes à Incourt pour un montant total estimé à 120.000,00€ TVAC ;

Considérant que le dossier de demande de subsides a été introduit auprès de la Province du Brabant wallon en date du 15 mars 2022 ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité des membres présents:

Article 1 :

- de ratifier la décision du Collège communal réuni en séance du 11 mars 2022 décidant de marquer son accord sur l'introduction du dossier de demande de subsides pour le projet portant sur la construction de 2 Yourtes à Incourt pour un montant total estimé à 120.000,00€ TVAC auprès de la Province du Brabant wallon ;

Article 2 :

- de transmettre la présente décision au service finances ;

8. Jeunesse - Service Citoyen pour les jeunes - Charte visant à s'engager en faveur d'un Service Citoyen en Belgique - Pour approbation.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié à ce jour;

Considérant que le Service Citoyen propose aux jeunes de 18 à 25 ans de s'engager durant 6 mois, à temps plein, dans des projets utiles à la collectivité tout en bénéficiant de formations et d'une indemnité journalière;

Considérant que le Collège communal en séance du 11 février 2022 a décidé d'adhérer à la plateforme pour le Service Citoyen;

Considérant que le Collège communal souhaite adhérer aux 4 premiers niveaux;

- **niveau 1:** signer la charte du Service Citoyen, la signature étant un préalable à toute collaboration;

- niveau 2: faire connaître le Service Citoyen

- niveau 3: développer le réseau partenaires

- niveau 4: accueillir un jeune en Service Citoyen

Considérant que pour adhérer à cette plateforme, une charte "un service citoyen pour tous les jeunes" doit être approuvée et signée;

Sur proposition du Collège communal,

Par ces motifs;

DECIDE à l'unanimité des membres présents:

article 1: d'approuver et de signer la charte comme suit:

Considérant les Principes fondamentaux de la Charte d'adhésion au Service Citoyen :

- **Une vraie étape de vie**
Le service citoyen constitue un engagement à plein temps d'une durée continue de minimum six mois. Il renforce le développement personnel et l'implication des jeunes dans la société.
- **Un service citoyen accessible à tous les jeunes**
Affichant une vocation universelle, le Service Citoyen doit être accessible à tous les jeunes de 18 à 25 ans et leur assurer les moyens de subvenir à leurs besoins pendant cette période.
- **Au service de missions d'intérêt général**
Le Service Citoyen est centré sur des missions répondant à de réels enjeux de société (sociaux, environnementaux, culturels, etc.) et constitue une contribution utile pour les organismes d'accueil et leurs bénéficiaires.
- **Un temps d'apprentissage, de formation, d'orientation et d'ouverture**
Le Service Citoyen mobilise les jeunes qui acquièrent des compétences multiples (sociales, manuelles, relationnelles, intellectuelles, ...). Tout en restant un temps consacré à servir l'intérêt général et la citoyenneté, il encourage les jeunes à avancer dans leur projet personnel.
- **Une expérience collective et un temps de brassage social et culturel**
Le Service Citoyen doit impérativement favoriser le brassage social et culturel. Afin d'encourager l'entraide, la complémentarité, la solidarité, la responsabilité, le Service Citoyen inclut des temps de rencontres, d'échanges entre jeunes de tous horizons, entre générations et des expériences collectives. Il constitue une double opportunité : construire et se construire.
- **Un temps reconnu et valorisé**
Ce temps donné à la collectivité doit être reconnu par un véritable statut ainsi que par l'ouverture de droits et avantages (dispense de recherche d'emploi, indemnités, sécurité sociale, assurances, ...).
- **Un dispositif fédérateur**
Soutenu et mis en œuvre par les autorités publiques, le Service Citoyen constitue un projet fédérateur qui doit associer dans sa mise en œuvre l'ensemble des parties prenantes : Institutions publiques mais aussi collectivités locales, associations, représentants des jeunes, partenaires sociaux, entreprises... ;

Considérant que notre commune a la volonté de renforcer la participation citoyenne ;
Considérant que cette période d'engagement est extrêmement enrichissante pour celles et ceux qui se lancent dans ces missions : ils acquièrent de l'expérience de vie, on leur donne le temps d'avoir une réflexion sur leur futur, ils apprennent à mieux se connaître, à développer leurs talents, à trouver leur place au sein d'un groupe et d'une société ;
Que pour une grande majorité de ces jeunes, il est facile de se rediriger vers un emploi ou une formation par la suite. Des résultats similaires ont été observés dans d'autres pays européens ;
Considérant que « *la mise en place de missions de Service Citoyen amplifie les échanges intergénérationnels & interculturels au sein de la commune et de ceux-ci s'approfondit naturellement la cohésion sociale.* »

Considérant que cette motion est destinée à encourager, recommander, soutenir, défendre, promouvoir un sujet d'actualité qui présente des intérêts communaux par le soutien au dispositif « service citoyen » qui favorise le développement personnel des jeunes ainsi que leur intégration dans la société en tant que citoyens responsables, critiques et solidaires et favoriser par la même occasion leur perspective d'emploi et de formation.

Le Conseil communal d'Incourt décide:

- De s'engager au niveau 1 d'association avec la Plateforme pour le Service Citoyen à savoir: signer la Charte d'adhésion au Service Citoyen, engageant la commune d'Incourt à se mobiliser pour la mise en place progressive d'un Service Citoyen institutionnalisé sur l'ensemble du territoire belge^[1] ;
- De s'engager au niveau 2 d'association avec la Plateforme pour le Service Citoyen à savoir: mettre en place des actions d'information afin de promouvoir le Service Citoyen au sein de la population de notre commune et, plus particulièrement, auprès des jeunes âgés de 18 à 25 ans ;
- De s'engager au niveau 3 d'association avec la Plateforme pour le Service Citoyen à savoir: encourager l'ouverture de nouveaux partenariats avec des organismes d'accueil potentiels en : diffusant et informant ces structures paracommunales ou actives sur le territoire communal de l'existence et de la possibilité de partenariat avec la Plateforme pour le Service Citoyen. Ceci afin d'augmenter la participation citoyenne et de promouvoir une démocratie participative ;
- De s'engager au niveau 4 d'association avec la Plateforme pour le Service Citoyen à savoir : créer une ou plusieurs missions au sein des services communaux. La commune décide de devenir elle-même organisme d'accueil et signe une convention de partenariat avec la Plateforme pour le Service Citoyen.

En outre, la commune peut également décider :

- De demander au Gouvernement fédéral d'instituer un statut légal pour le jeune en Service Citoyen et d'assurer son financement par une action coordonnée entre le fédéral, les régions et communautés ;
- De solliciter le Gouvernement wallon afin qu'il poursuive les engagements pris lors de la législature précédente pour soutenir le projet du Service Citoyen, afin de renforcer ce dispositif en appliquant les mesures définies dans l'accord de gouvernement.

La signature de la Charte (engagement de Niveau 1) est un pré-requis à tout autre engagement de la part de la Commune.

article 2: de transmettre une copie de la présente délibération ainsi que la charte signée à Madame Anaïs Debraeckelaer, chargée de Campagne Communes pour le Service Citoyen par mail anais.debraeckelaer@service-citoyen.be;

article 3: de transmettre le dossier au service Jeunesse pour mettre en oeuvre le projet.

9. Jeunesse - Service Citoyen pour les jeunes - Convention de partenariat cadre entre la plateforme pour le service citoyen et la commune - Pour approbation.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié à ce jour;

Considérant que le Service Citoyen propose aux jeunes de 18 à 25 ans de s'engager durant 6 mois, à temps plein, dans des projets utiles à la collectivité tout en bénéficiant de formations et d'une indemnité journalière;

Considérant que le Collège communal en séance du 11 février 2022 a décidé d'adhérer à la plateforme pour le Service Citoyen;

Considérant que le Collège communal souhaite adhérer aux 4 premiers niveaux;

- niveau 1: signer la charte du Service Citoyen, la signature étant un préalable à toute collaboration;

- niveau 2: faire connaître le Service Citoyen

- niveau 3: développer le réseau partenaires

- niveau 4: accueillir un jeune en Service Citoyen

Considérant que pour adhérer à cette plateforme, une convention de partenariat cadre entre la plateforme pour le Service Citoyen et la commune doit être approuvée et signée;

Considérant qu'une formule d'adhésion à la plateforme, moyennant une contribution annuelle de 50€ doit être signée;

Sur proposition du Collège communal,

Par ces motifs;

DECIDE à l'unanimité des membres présents:

article 1: d'approuver et de signer la convention de partenariat cadre entre la plateforme pour le Service Citoyen et la commune comme suit:

Convention de Partenariat Cadre entre la Plateforme pour le Service Citoyen et une Commune

Entre

La **Plateforme pour le Service Citoyen** asbl dont le Siège Social est situé 21 Rue du Marteau à 1000 Bruxelles, et représentée par Nathalie van Innis, Directrice opérationnelle et pédagogique de la Plateforme pour le Service Citoyen, ci-après dénommée « **Plateforme** »

et

la Commune d'Incourt

Située à : 1315 Incourt, rue de Brombais 2

Représentée par : Monsieur Léon Walry, Bourgmestre et Madame Françoise Legrand, Directeur général

ci-après dénommée « **Commune** »

Il a été préalablement exposé que :

La Plateforme s'est fixée pour finalité l'institutionnalisation et la mise en œuvre du Service Citoyen en Belgique. Dans l'attente de cette institutionnalisation à grande échelle, la Plateforme organise un Service Citoyen selon une formule générique qui propose aux jeunes âgés de 18 à 25 ans de s'engager durant 6 mois, à temps plein, dans des projets utiles à la collectivité, tout en bénéficiant de formations et d'une indemnité journalière. Les jeunes prestent une mission dans un Organisme d'Accueil généralement actif dans l'un des domaines suivants : l'aide à la personne et la solidarité ; l'accès à la culture et à l'éducation ; l'environnement et le développement durable ou l'éducation par le sport. Le Service Citoyen permet aux jeunes d'acquérir des compétences essentielles à leur développement personnel,

socioprofessionnel et citoyen. Il réalise un brassage social et culturel unique en soi, qui vise un mieux-être global dans la société.

La Commune a signé la « Charte - Un service citoyen pour tous les jeunes » et partage dès lors la vision en adhérant aux Principes fondamentaux de la Plateforme pour le Service Citoyen. Elle a en outre validé sa **volonté de développer des missions d'accueil pour les jeunes** au sein de ses services et projets communaux (engagement niveau 4). La commune devient par cette volonté un Organisme d'accueil et contribue de ce fait concrètement au développement du projet sociétal de la Plateforme.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention définit les engagements de chacune des parties dans le cadre de l'accueil et de l'encadrement des jeunes au sein de la commune au regard des missions qui seront développées par les différents services.

Les services communaux et para communaux suggérés pour l'accueil sont les suivants (liste non exhaustive et pouvant être mise à jour): le Service Jeunesse, l'EPN, le service social du CPAS, le PCS, le Service Travaux.

Article 2 - Engagements de la Plateforme :

De manière générale la Plateforme s'engage à :

1. Assurer la coordination générale du projet ainsi que le suivi personnel et administratif des jeunes;
2. Organiser le programme de formation pour les jeunes;
3. Soutenir régulièrement la commune et les services dans l'accompagnement des jeunes ;
4. Prendre en charge le versement des indemnités journalières et la participation aux frais de déplacements « domicile – lieu de mission » ainsi que les assurances qui couvrent les jeunes sur leur lieu de mission et leur responsabilité civile vis-à-vis de tiers;
5. Fournir tous les documents (Guide d'accueil d'un jeune en Service Citoyen, ...) nécessaires à l'information et au suivi de l'engagement de la Commune et de ses services / projets ;
6. Conformément au Règlement Général sur la protection des Données (Règlement européen n°2016/679), la Plateforme s'engage à n'utiliser les coordonnées des personnes de contact de l'Organisme d'Accueil que dans le but d'organiser les activités relatives au projet et à ne pas les transmettre sans leur consentement à des tiers.

Dans le cadre de l'élaboration de la mission et de l'accompagnement des services et elle s'engage spécifiquement à :

1. Mettre chaque service concerné en contact avec le chargé de partenariat de la Plateforme qui expliquera le projet du Service Citoyen aux responsables.
2. Co-rédiger une ou plusieurs « fiches de mission » décrivant le type de projet proposé aux jeunes.
3. Publier ces fiches de missions sur le site internet de la Plateforme.
4. Informer les jeunes de l'existence des missions et accompagner ceux qui auraient manifesté de l'intérêt pour la/les mission(s).
5. Organiser et encadrer annuellement la formation des nouveaux tuteurs.
6. Organiser un bilan d'évaluation à mi-parcours et de clôture avec le jeune et le tuteur.

Article 3 - Engagements de la Commune :

De manière générale la Commune s'engage à :

1. Devenir membre (effectif ou adhérent) de la Plateforme et assumer la cotisation annuelle de 50€ pour elle et ses services (cfr. demande d'adhésion en annexe).
2. Promouvoir le Service Citoyen auprès de ses services pour qu'ils accueillent des jeunes en mission.
3. Mettre les services concernés en contact avec le chargé de partenariat de la Plateforme pour co-rédiger une « fiche de mission » décrivant le type de projet proposé aux jeunes.
4. Autoriser la Plateforme à publier sur son site Internet les « fiches de mission » contenant le nom et l'adresse des services.
5. Autoriser la Plateforme à faire mention du soutien de la Commune dans ses publications et sur son site Internet en y associant, le cas échéant, son logo.
6. **Inform[1] les services communaux et/ou paracommunaux de leurs engagements dans la définition de la mission et pour l'accueil d'un jeune à savoir:**
 - Co-rédiger et valider une fiche descriptive pour chaque mission « principale » (longue durée/temps plein/individuel) et/ou « complémentaire » (courte durée/temps plein/individuel ou collectif) avec le chargé de partenariat. Cette fiche mission sera validée directement avec le chef de service, ou toute autre instance si la commune le juge nécessaire, endéans les 15 jours qui suivent la rédaction.
 - Accueillir, accompagner et encadrer de manière bienveillante le/les jeune(s) dans la réalisation de sa/leur missions en coopération avec l'équipe pédagogique de la Plateforme.
 - Identifier au sein de chaque service un tuteur/rice qui accompagne le/la jeune dans sa mission, veille à l'intégrer dans l'équipe et tiendra avec lui/elle au moins une rencontre hebdomadaire.
 - Garantir la participation du tuteur à la séance obligatoire de formation des tuteurs, idéalement avant la première mise en mission.
 - Garantir la présence du tuteur au premier entretien et à l'entretien de mi-parcours avec le/les jeune(s) et un de ses responsables de promotion.
 - Prendre en charge les frais de déplacement du/des jeune(s) pour les déplacements effectués dans le cadre de l'exécution de ses/leurs missions.
 - Transmettre à la Plateforme les données de contact des tuteurs et des responsables de service afin d'organiser les activités nécessaires au projet.
 - Informer la Plateforme de tout changement de tuteur ou d'évolution dans le contenu des missions.

Article 4 - La convention de volontariat/ formalisation de l'accueil du jeune

Lorsque le service communal et un(e) jeune marquent leur accord pour une mission, une **Convention de Volontariat** tripartite qui précise les grandes lignes de la mission du jeune ainsi que les engagements respectifs est signée entre le jeune, la Plateforme et le Service ou toute autre instance si la commune le juge nécessaire, endéans les 15 jours qui suivent la rédaction.

Article 5 - Validité de la présente convention

La présente convention reste valable aussi longtemps qu'elle n'est pas résiliée par un des partenaires. Chacune des parties pourra mettre fin à la convention, à tout moment, moyennant un préavis de 30 jours, notifié par lettre recommandée.

En outre, la commune peut suspendre ou clôturer une mission à condition d'en informer la Plateforme et le jeune au moins 15 jours ouvrables avant la clôture. De même, la Plateforme se réserve le droit de mettre fin à une mission au sein d'un service qui ne respecterait pas l'esprit et les dispositions décrites ci-dessus.

Fait en deux exemplaires, chaque partenaire disposant du sien.
Date

Signatures :

Pour
Plateforme,
la Commune,

la
Pour

[1] Une copie de la présente convention sera transmise à chaque service concerné par l'ouverture d'une mission en son sein.

article 2: de transmettre une copie de la présente délibération, la convention signée et le formulaire d'adhésion à Madame Anaïs Debraeckelaer, chargée de Campagne Communes pour le Service Citoyen par mail anais.debraeckelaer@service-citoyen.be;

article 3: de transmettre le dossier au service Jeunesse pour mettre en oeuvre le projet.

article 4: de transmettre une copie de la présente délibération au service Finances pour la formule d'adhésion à la plateforme, moyennant une contribution annuelle de 50€.

10. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 février 2022.

Le Conseil communal,

Considérant les articles L1122-16, L1132-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié à ce jour;

Considérant le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal;

Considérant qu'aucune observation n'a été émise sur le procès-verbal du 14 février 2022;

Les membres du Conseil communal approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 14 février 2022.

11. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 février 2022.

Le Conseil communal,

Considérant les articles L1122-16, L1132-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié à ce jour;

Considérant le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal;

Considérant qu'aucune observation n'a été émise sur le procès-verbal du 23 février 2022;

Les membres du Conseil communal approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 23 février 2022.

12. Droits humains – Titre de citoyenne d'honneur à Madame Marina OVSYENNIKOVA - Pour accord

Le Conseil communal en séance publique,

Vu la Charte des Nations Unies qui, en son Article 1, alinéa 2, reconnaît aux peuples le droit à disposer librement d'eux-mêmes.

Vu la Déclaration française des droits de l'homme et du citoyen, de 1789, qui a reconnu que « La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'Homme » ;

Vu la Déclaration universelle des droits de l'Homme, adoptée en 1948 par l'Organisation des Nations Unies (ONU), notamment son article 19 en vertu duquel « Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit. »

Vu que le droit d'informer et celui d'être informé sont indissociables et ne peuvent, qu'ensemble, fonder la liberté de presse ; et que c'est à leur respect que la liberté de presse doit être mesurée.

Considérant que le 24 février 2022, l'Etat russe, en décidant d'envahir militairement le territoire de l'Etat ukrainien, a enfreint toutes les règles internationales et notamment le droit des Etats à disposer d'eux-mêmes ;

Considérant que la communauté internationale, dans sa grande majorité, a condamné cette invasion militaire qui a déjà, à ce jour, entraîné des milliers de morts, tant parmi les militaires que parmi les civils, et poussé sur les routes de l'exil plusieurs millions d'Ukrainiennes et d'Ukrainiens.

Considérant que de nombreuses voix, en Russie même, se sont élevées contre cette agression envers l'Etat et le peuple ukrainien.

Considérant que les plus hautes autorités politiques russes s'évertuent à nier l'existence de cette guerre sur le sol ukrainien, tout comme leur responsabilité dans ce conflit presque fratricide ;

Considérant que, le 14 mars 2022, la journaliste et productrice russe Marina OVSYENNIKOVA - née à Odessa en 1978, d'une mère russe et d'un père ukrainien – a fait irruption dans le studio où était diffusé en direct le journal télévisé Vremia (Le Temps) de la chaîne russe Pervi - à savoir la principale chaîne d'information d'état russe -, en brandissant un panneau sur lequel étaient écrits les mots suivants : « Non à la guerre. Arrêtez la guerre. Ne croyez pas à la propagande. Ils vous mentent ici. Les Russes contre la guerre ».

Considérant que, ce même 14 mars 2022, Marina OVSYENNIKOVA a diffusé le message suivant, via le réseau social Télégram : « « Ce qui se passe en ce moment en Ukraine est un véritable crime. Et la Russie est l'agresseur. Et la responsabilité de ce crime pèse sur la conscience d'une seule personne. Et cette personne est Vladimir Poutine. Mon père est ukrainien, ma mère est russe. Ils n'ont jamais été ennemis. Et le collier autour de mon cou est un symbole du fait que la Russie doit immédiatement arrêter la guerre fratricide afin que nos peuples frères puissent encore se réconcilier. Malheureusement, ces dernières années, j'ai travaillé sur la Première chaîne, en faisant la propagande du Kremlin, et j'en ai maintenant très honte. J'ai honte d'avoir laissé raconter des mensonges sur les écrans de télévision. J'ai honte d'avoir permis de zombifier les Russes. Nous sommes restés silencieux en 2014 quand tout cela a commencé. Nous ne sommes pas allés manifester lorsque le Kremlin a empoisonné Navalny. Nous nous sommes contentés d'observer en silence ce régime anti-humain. Et maintenant, le monde entier nous a tourné le dos. Et les dix prochaines générations à venir ne seront pas en mesure de laver la honte de cette guerre fratricide. Nous, les Russes, sommes réfléchis et intelligents. Il est en notre pouvoir d'arrêter cette folie. Allez manifester, n'ayez pas peur, ils ne peuvent pas nous emprisonner tous. »

Considérant que les actes posés par Marina OVSYENNIKOVA ont entraîné son arrestation immédiate ;

Considérant que le 15 mars 2022, elle a été jugée coupable d'« infraction administrative » et condamnée - après avoir subi 14 heures d'interrogatoires policiers sans assistance juridique -, à une amende de 30 000 roubles (250 €) ;

Considérant qu'elle a été laissée libre tout en sachant que la justice russe dispose d'un mois à dater du 14 mars 2022, pour clôturer une enquête pour non-respect de la toute nouvelle loi sur la « propagation de fausses informations sur l'utilisation des forces armées russes », ce qui pourrait lui valoir jusqu'à quinze ans de prison ;

Considérant qu'elle n'a pas souhaité bénéficier de l'asile politique qui lui a notamment été proposé par l'Etat français, préférant continuer à vivre dans son pays ;

Considérant qu'en ayant publiquement reconnu avoir durant plusieurs années contribué à la propagande du régime autocratique, Marina OVSYENNIKOVA a fait preuve d'un courage exemplaire dans un contexte politique totalitaire ;

Considérant qu'elle a agi dans un but pacifique, tout en voulant permettre à la population russe de disposer d'une information objective sur la guerre déclenchée en Ukraine par la Russie ;

Considérant qu'en posant ce double geste, elle a respecté le droit des peuples à disposer d'une information soustraite aux formes les plus outrancières et autoritaires d'intervention arbitraire et directe d'un pouvoir politique ;

Considérant que, depuis le 24 février 2022 et à la date du 24 mars 2022, cinq journalistes ont déjà été tués sur le sol ukrainien dans le cadre de leur mission d'information au service de médias ukrainiens ou occidentaux, à savoir Evgueni SAKOUM, Viktor DOUDAR, Brent RENAUD, Pierre ZAKRZEWSKI, et Oleksandra KUVSHINOVA ;

Considérant que la journaliste russe Oksana BAULINA, travaillant pour le média indépendant en ligne « The Insider » - connue pour la lutte qu'elle menait contre la corruption dans son pays, et qu'elle poursuivait même depuis son exil forcé en Ukraine – a été victime du même sort lors d'un bombardement de structures civiles dans le nord-ouest de Kiev alors qu'elle filma les dommages causés par une frappe russe sur un centre commercial ;

Considérant que ces six journalistes ont payé de leur vie leur engagement professionnel et leur volonté, dans un but démocratique, de fournir au monde des informations sur le drame vécu par la population ukrainienne ;

Considérant qu'il importe que soient posés en divers lieux des actes pacifiques et symboliques émanant tant de citoyens que d'institutions publiques, pour soutenir la liberté d'expression, notamment lorsque celle-ci a pour finalité d'éclairer les peuples et de les conduire à la paix ;

Considérant que parmi les journalistes que nous venons d'énumérer, Marina OVSYENNIKOVA est la seule encore en vie, mais qu'elle risque une lourde peine d'emprisonnement pour avoir rendu publique sa volonté de voir ses compatriotes réclamer la fin des opérations militaires en Ukraine ;

Espérant que toute action symbolique dont elle pourrait faire l'objet et dont l'Etat russe serait informé puisse faire comprendre à ce dernier toute l'importance que nous apportons aux principes de la démocratie, parmi lesquels la liberté d'opinion ;

Considérant par ailleurs que la population incourtoise se montre particulièrement concernée par le conflit ukrainien et agit concrètement, depuis déjà plusieurs semaines, en faveur des réfugiés ukrainiens, avec le concours de notre Centre Public d'Action Sociale.

Considérant la demande des conseillères communales Véronique LAENEN, Annabelle ROMAIN et Muriel FLAMAND de voir la journaliste russe Marina OVSYENNIKOVA, élevée à la qualité de citoyenne d'honneur par la Commune d'Incourt en hommage à son courage et en guise de soutien au message de Paix qu'elle a entendu délivrer.

Qu'en accordant cette qualité à Madame OVSYENNIKOVA, la Commune d'Incourt souhaite aussi honorer la mémoire des journalistes qui ont déjà perdu la vie à ce jour dans le cadre du conflit ukrainien dans le cadre de leur activité professionnelle au service de l'information et de la paix.

Sur proposition des conseillers Véronique LAENEN, Annabelle ROMAIN et Muriel FLAMAND,

DECIDE A L'UNANIMITE :

1. De décerner la qualité de citoyenne d'honneur à la journaliste et productrice russe Marina OVSYENNIKOVA ;
2. D'honorer la mémoire des journalistes Evgueni SAKOUM, Vicktor DOUDAR, Brent RENAUD, Pierre ZAKRZEWSKI, Oleksandra KUVSHINOVA et Oksana BAULINA ;
3. De communiquer à l'ambassade de Russie en Belgique cette décision d'attribuer une qualité honorifique à Madame Marina OVSYENNIKOVA, en guise de soutien aux actes courageux, à vocation pacifique, qu'elle a posés le 14 mars 2022 ;
4. D'encourager l'institution provinciale et les communes du Brabant wallon à adopter une démarche comparable et, en conséquence, de leur faire parvenir une copie de la présente décision ;
5. De rester attentive au sort qui sera réservé à Madame Marina OVSYENNIKOVA dans les semaines, mois et années à venir.

Le Président lève la séance à 21 h 20.

Par le Conseil communal,

La Secrétaire,

Le Président,

F. LEGRAND

L. WALRY